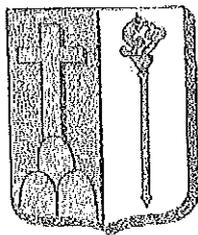


COMMUNE DE BURTONCOURT



BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
15 FEV. 2022
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex

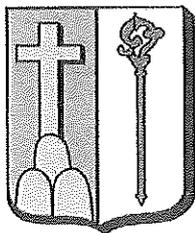
<u>DESIGNATION DES PIÈCES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>Délibération N° 03/2022</u> : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 04/2022</u> : Compte de gestion 2021.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 05/2022</u> : Compte administratif 2021.	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 06/2022</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2021.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 07/2022</u> : Mise en sécurité et pérennisation du réseau AEP.	1 exemplaire	
<u>Nombre total des actes transmis :</u>	5	

Burtoncourt, le 14 Février 2022.

Le Maire -- André HOUPERT

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 11 Février 2022 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 04 Février 2022.

PRESENTS : NEWEL Sabine / JAGER Bruno / HOUPERT André / MERY Nicolas / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André) / BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Anabelle)

N° 03 / 2022 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 + (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 31 896 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 974 €, soit 25 % de 31896 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2315 : 2 823.00 €

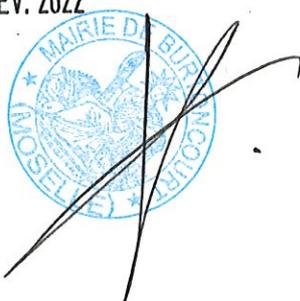
Démolition du garage – Place de la Mairie

- Total : 2 823.00 € (inférieur au plafond autorisé de 7 974.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 17 FEV. 2022
Le Maire,

André HOUPERT

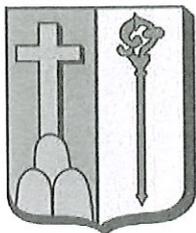


Burtoncourt, le 11 Février 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 11 Février 2022 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 04 Février 2022.

PRESENTS : NEWEL Sabine / JAGER Bruno / HOUPERT André / MERY Nicolas /
BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André) /
TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André) / BUCHER Robert (procuration à
BEAUSEROY Anabelle)

N° 04 – 2022 : COMPTE DE GESTION 2021.

Le Maire présente le compte de gestion 2021 établi par le Receveur Municipal de Vigy qui est conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2021.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 17 FEV. 2022
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 11 Février 2022.

Le Maire,

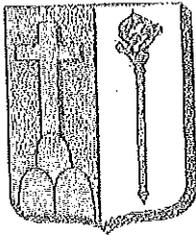
André HOUPERT



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de METZ-VILLE

CANTON LE PAYS MESSIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BURTONCOURT



BORDEREAU D'ENVOI

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

à

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex



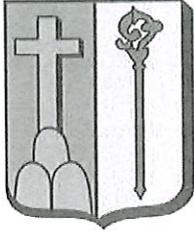
<u>DESIGNATION DES PIECES</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
- <u>Compte Administratif 2021</u>	1	Pour contrôle budgétaire
- <u>Nombre total des actes transmis :</u>	1	

Burtoncourt, le 14 Février 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 11 Février 2022 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 04 Février 2022.

PRESENTS : NEWEL Sabine / JAGER Bruno / HOUPERT André / MERY Nicolas /
BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André) /
TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André) / BUCHER Robert (procuration à
BEAUSEROY Anabelle)

N° 05 – 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la Commune.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 17 FEV. 2022
Le Maire,

André HOUPERT

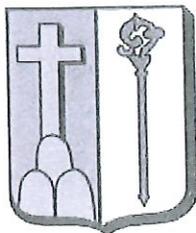


Burtoncourt, le 11 Février 2022.

Le Maire,

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT**

Séance du 11 Février 2022 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 04 Février 2022.

PRESENTS : NEWEL Sabine / JAGER Bruno / HOUPERT André / MERY Nicolas / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES : WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André) / BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Anabelle)

N° 06 / 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr HOUPERT André, Maire ;
Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente : un excédent de fonctionnement de 37 860,48 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) d	+	20 054,51
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0,00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	17 805,97
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	37 860,48
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	37 473,19
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0,00
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0,00

DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	37 860,48
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le 17 FEV. 2022
Le Maire,

Burtoncourt, le 11 Février 2022.

Le Maire,

André HOUPERT



André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 11 Février 2022 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Date d'envoi des convocations : Le 04 Février 2022.

PRESENTS : NEWEL Sabine / JAGER Bruno / HOUPERT André / MERY Nicolas / BEAUSEROY Raphaël / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle.

ABSENTS EXCUSES: WITTKOWSKI Nicolas (procuration à HOUPERT André) / TALFUMIER Hervé (procuration à HOUPERT André) / BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Anabelle)

N° 07 / 2022 : Mise en sécurité et pérennisation du réseau AEP

Suite à un effondrement d'une ancienne chambre souterraine d'ouvrage militaire datant de la guerre 1939/1940, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité du site (ancien usoir) et de pérennisation du réseau AEP.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de Burtoncourt autorise le Maire :

- A solliciter une subvention DETR pour mise en sécurité d'un ancien usoir privé à usage publique, dans lequel sont implantés les réseaux suivants :
 - AEP
 - Assainissement
 - Réseau pluvial

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT : 12 000 €

Subvention DETR 50% : 6 000 €

Reste à charge pour la CCHCPP et Commune : 8 400 €

- Autorise le Maire à signer une convention tripartite entre Mr LOUVET Julien, la CCHCPP et la Commune de Burtoncourt. Cette convention précise le rôle de chacun et donne délégation de maître d'ouvrage à la Commune de Burtoncourt de la part de la CCHCPP.
- Les conditions de réalisation des travaux et le financement seront précisés dans cette convention comme ci-après :

Montant des travaux HT : 12 000 €

Subvention DETR 50% : 6 000 €

Reste à charge TVA comprise : 8 400 €

(Commune- CCHCPP)

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 2315 section d'investissement.

Delibération certifiée exécutoire,
 Burtoncourt, le **17 FEV. 2022**
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 11 Février 2022.

Le Maire,

André HOUPERT

